



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 06 novembre 2020 à 19h00

Présents : M. André JOSSE, M. Sébastien BÉCEL, M. Ronan GARIN, Mme Martine GOUÉDO, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Monique RONDEAU M. Marc PETON.

Absente excusée : Mme Solange GLEHELLO ayant donné une procuration à Mme Martine GOUÉDO,

Secrétaire de séance : M. Marc PETON,

Avant l'ouverture de la séance M. le Maire souhaite rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative au budget principal

Arrivé de M. René BOULÉ à 19h30.

SOMMAIRE

- Décision modificative du budget principal ;
- Validation du compte rendu du 22 septembre 2020 ;
- Modification du nombre d'adjoint ;
- Répartition de l'enveloppe budgétaire concernant le 3^{ème} adjoint et le conseiller délégué ;
- Mise en vente d'un bien situé au lieudit « Péer » ;
- Demandes de subventions ;
- Réfection du pont de Secouet ;
- Travaux d'effacement des réseaux sur la rue de l'église ;
- Tarifs communaux 2021 ;
- Réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire PLUI ;
- Autorisation de signature du contrat d'assurance au profit de SMACL assurance ;
- Affaires diverses ;

❖ **Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne M. Marc PETON comme secrétaire de séance.

Décision modificative du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget de la commune de La Grée Saint Laurent ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 012 se retrouve en dépassement de

crédit comme suite aux dépenses du personnel du Centre de Gestion du Morbihan. Aussi, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Dépenses d'investissement

Article 022 - Dépenses imprévues : - 3 000 €

Article 6413 – Personnel non titulaire : + 3 000€ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour effectuer la décision modificative énumérée ci-dessus sur le budget communal.

Validation du compte rendu du 22 septembre 2020 ;

Monsieur le maire présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.

Modification du nombre d'adjoints ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la préfecture informant la Mairie de l'illégalité concernant l'élection de conseillers municipaux délégués.

Par conséquent il convient de procéder au retrait de la délibération n°21 prise le 23 mai 2020 dont l'objet était l'élection de deux conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de troisième adjoints cette possibilité étant possible puisque le nombre d'adjoints au Maire ne dépasse pas les 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par neuf voix pour et deux abstentions la création d'un poste de 3^{ème} adjoint.

Répartition de l'enveloppe budgétaire concernant le 3^{ème} adjoint et le conseiller délégué ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la préfecture informant la Mairie de l'illégalité concernant le calcul de l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Par conséquent il y a lieu d'abroger la délibération prise le 19 juin 2020.

Monsieur le Maire propose compte tenu de la création du poste du 3^{ème} adjoint la modification suivante :

- Maire : 25.5% de l'indice 1027 soit 991,80€
- 1^{er} Adjoint : 9,9% de l'indice 1027 soit 385.05€
- 2^{ème} Adjoint : 9,9% de l'indice 1027 soit 385.05€
- 3^{ème} Adjoint : 4,95% de l'indice 1027 soit 192.52€
- Conseiller délégué : 4,95% de l'indice 1027 soit 192.52€

Soit une enveloppe globale mensuelle d'un montant de 2 146.95€, ce montant restant inchangé par rapport à la délibération du 19 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition de l'enveloppe globale.

Mise en vente d'un bien situé au lieudit « Péer » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie du dossier de dépôt de pièces concernant le bien sans maître situé au lieudit « Le Péer » à la Grée Saint Laurent, cadastré ZA n° 124 pour une contenance de 11a10ca appartenant précédemment de la famille Charlotin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre ce bien en vente et de se rapprocher d'un notaire afin d'une part, connaître le prix du marché concernant ce type de vente les diagnostics à réaliser, la communication possible pour optimiser cette cession. Et d'autre part demander au notaire la possibilité de poser une clause dans l'acte de vente concernant l'obligation de construire un bâtiment d'habitation.

Demandes de subventions ;

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions de la façon suivante :

Papillons Blancs	20€
Les Restos du Cœur	40€
La Banque Alimentaire	40€
Amicale des Donneurs de Sang	30€
Asso. Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0€
Ecoute Familiale Information Toxicomanie	0€
Ligue contre le Cancer du Morbihan	30€
FNACA	100€
Les Ajoncs d'Or	200€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	100€

Réfection du pont de Secouët ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention en tripartie entre la commune de Saint Malo des Trois Fontaines et les communes de La Grée Saint Laurent et Les Forges de Lanoué concernant la réfection complète du pont de Secouët desservant ces trois communes.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande, ces groupements ont vocation de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Au vu de ce qui procède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande en matière de :

- D'études de réhabilitation du pont de Secouët
- De réalisation de travaux de réfection et de consolidation

La commune de Saint Malo des Trois Fontaines est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant, la configuration étant telle qu'il a été proposé que la commune de Saint Malo des Trois Fontaines prenne en charge 50% et les communes de La Grée Saint Laurent et Les Forges de Lanoué prennent en charge 25% chacune des dépenses et recettes correspondant aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de ces travaux et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de signer la convention.

Travaux d'effacement des réseaux sur la rue de l'église ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation sommaire de Morbihan Énergies concernant des travaux d'effacement des réseaux sur la rue de l'église.

Le montant total prévisionnel des travaux d'effacement :

- Des réseaux électriques
- Des réseaux éclairage public avec 6 points lumineux

-Des infrastructures télécom

-88 248€ HT

Les montants à la charge de la commune :

-26 474€ HT

-TVA 5 698 €

Soit un total à la charge de la commune de : 32 174€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de ces travaux et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de la signature de cette engagement de travaux.

Tarifs communaux 2021 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des tarifs communaux de l'année 2020 et informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux de l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide au vue de la conjoncture actuelle d'une part de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs communaux 2021, et d'autre part d'augmenter la caution concernant la location de la salle communale à hauteur de 600 € comme suite à l'installation du rétroprojecteur et son écran.

Sachant que le rétroprojecteur et son écran sont mis à disposition à titre gratuit.

Réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire PLUI ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange lors de la conférence des communes du 19 octobre dernier au sein de Ploërmel Communauté sur le sujet de la compétence Urbanisme.

Comme évoqué, cette compétence, conformément à la loi ALUR qui modifie l'article 136 du code général des collectivités territoriales, sera transférée automatiquement à l'intercommunalité sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application qui est fixé au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1^{er} janvier 2021.

La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUI puisse être engagée par Ploërmel Communauté en lien avec les communes.

Autorisation de signature du contrat d'assurance au profit de SMACL assurance ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la SMACL Assurances, contrat distribué par la Caisse Régionale de Crédit Agricole concernant l'ensemble des contrat d'assurances de la commune à savoir :

- La Responsabilité
- Les véhicules à moteur
- La protection juridique
- La protection fonctionnelle
- Dommages aux biens

L'ensemble de ces contrats pour un montant annuel de 2 537.27€,

Sachant que la commune est assurée chez Groupama depuis 1978, une rencontre a été organisé l'agence de Josselin, mais sans nouvelles propositions à ce jour, sachant que la cotisation annuelle pour 2020 est de 4 660.78€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de ces travaux et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de la signature de ces contrats d'assurances.

Affaires diverses ;

Dans le cadre de la conjoncture actuelle il est décidé de ne pas organiser le repas annuel des Aînés, néanmoins Mmes Martine GOUÉDO, Solange GLEHELLO et Fabienne MÉZANGES se chargent de la confection de colis au profit des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h50